



PROMOTION PAR ACCESSION AU NIVEAU A – SERIE 2

PARTIE 1 – À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT

DONNÉES PERSONNELLES DU CANDIDAT :

Numéro de registre national :

Matricule : EmplID :

NOM : Prénom :

DONNÉES DU COURS QUE LE CANDIDAT SOUHAITE SUIVRE OU POUR LEQUEL IL DEMANDE UNE DISPENSE :

(Cochez la case applicable)

☐ Demande d'autorisation de suivre le cours ci-dessous.

☐ Demande de dispense pour le cours ci-dessous.

Nom de l'établissement :

Code du cours : Nombre de crédits ECTS :

Intitulé du cours :

Année académique :-.....

PARTIE 2 – À COMPLÉTER PAR L'UNIVERSITÉ OU LA HAUTE ÉCOLE

L'UNIVERSITÉ OU LA HAUTE ÉCOLE DÉCLARE QUE : *(cocher les cases applicables)*

☐ Le candidat est autorisé à suivre le cours susmentionné durant la présente année académique.

☐ L'Université ou la Haute école appartient à l'Espace économique européen.

☐ Le cours susmentionné figure au programme d'un Master.

☐ Le cours susmentionné équivaut au minimum à 4 crédits ECTS.

Le cours susmentionné relève / ne relève pas *(biffer la mention inutile)* d'un des domaines suivants :

☐ droit ; ☐ économie ; ☐ finances publiques *(cocher la case si d'application).*

COORDONNÉES DU RESPONSABLE COMPÉTENT :

NOM et Prénom :

Fonction :

Téléphone : E-mail :

Date + Signature + Cachet de l'université ou de la Haute Ecole :

REGLEMENTATION APPLICABLE

Arrêté royal du 7 août 1939 organisant la carrière du personnel fédéral

Article 31, § 4 - *La deuxième série comprend quatre épreuves qui visent à évaluer l'acquisition de connaissances. Chacune des quatre épreuves consiste dans le suivi et la réussite des cours d'au moins quatre crédits ECTS figurant au programme des masters d'une université ou d'une haute école de l'Espace économique européen. La deuxième série d'épreuves n'est accessible qu'aux lauréats de la première série d'épreuves.*

Une de ces épreuves doit être choisie dans les domaines de l'économie, du droit ou des finances publiques.

Les trois autres épreuves sont choisies de commun accord par le candidat et le directeur Personnel et Organisation de son service public fédéral ou de son service public fédéral de programmation ou leur délégué.



Service Public
Fédéral
FINANCES